

accompagné du bill et le bill renferme, en réalité, une prescription qui prévoit le cas cité par mon honorable ami.

M. ARCHAMBAULT: Quand sera-t-il distribué? Il n'est pas encore imprimé.

L'hon. M. ROWELL: On pourra le distribuer dès qu'il sera formellement déposé et imprimé, et voilà pourquoi je désire qu'on adopte la résolution.

M. ARCHAMBAULT: Il est bien compris que le bill contiendra une disposition qui empêchera la déduction des revenus de la pension, n'est-ce pas?

L'hon. M. ROWELL: Cela se trouve dans le bill que le Gouvernement a l'intention de déposer.

M. McMASTER: Monsieur le président, je réalise parfaitement la difficulté où se trouve le rédacteur d'une loi de pensions qui s'efforce de rendre justice au bénéficiaire de la pension, tout en traitant d'une manière juste et équitable les contribuables du pays. Mais j'aimerais voir le Gouvernement se rendre un peu plus loin au sujet de ces soldats naturalisés citoyens du Canada, qui, au début de la guerre, ont rejoint leurs armées respectives et combattu pour la cause de la liberté et pour le succès des Alliés. Il m'arrive de connaître personnellement la question à la suite d'un incident remarquable qui s'est produit dans une ville du comté que j'ai l'honneur de représenter. Il y eut un Français qui vint s'établir dans cette région et qui se fit naturaliser citoyen britannique dès 1900. C'était un militaire qualifié, ayant passé huit ans dans l'armée française. A la déclaration de la guerre, il se montra impatient de rejoindre l'armée canadienne, mais le consul de France, à Montréal, l'informa officiellement qu'il était de son devoir légal et moral, je suppose, de rejoindre l'armée française. A la fin d'avril, il se trouvait en France. A son arrivée, il ne put rejoindre le régiment auquel il appartenait. Il fut placé avec environ 70,000 autres soldats dans le service des taxis-cabs, omnibus et autres voitures de transport, et le gouverneur militaire de Paris l'envoya participer à la grande ruée contre l'armée allemande, aux premiers jours de 1914. Il prit part à la bataille de la Marne remportée sur l'ennemi. Après cela, bien qu'agé de plus de quarante ans, il combattit durant trois mois, dans les rangs d'un régiment composé de jeunes soldats. Durant des mois le régiment dans lequel il avait été versé défendit un poste des plus dangereux, après quoi on l'employa à garder les lignes de communication et avec l'ar-

[L'hon. M. Rowell.]

rière. Alors qu'il surveillait une voie de chemin de fer, une bombe fut jetée d'un aéroplane près de la voie ferrée sur laquelle un train chargé de soldats anglais s'avancait. Il courut à la bombe qui était sur le point d'éclater; il s'en empara et la transporta à une distance de quelques verges, puis il la jeta au loin, au moment même qu'elle éclatait. Il fut blessé au visage; il eut la plus grande partie des deux mains emportée. Il revint au Canada que sa famille habite depuis nombre d'années. Il est naturalisé citoyen canadien. Il ne recevra pas du gouvernement français la même pension ou même une partie de la pension qu'il aurait retirée, si on lui avait permis d'abord, suivant le désir qu'il en avait manifesté, de joindre l'armée canadienne.

L'hon. M. LEMIEUX: Quel est le nom de ce héros?

M. McMASTER: Ce héros se nomme Julien Grand-Jean et il habite Sutton, comté de Brome, province de Québec. Je crois qu'un soldat de ce caractère devrait jouir des mêmes droits et privilèges que ceux accordés au soldat natif du Canada et qui a pu s'enrôler dans l'armée canadienne. Je représenterai avec vigueur au Gouvernement la justice de traiter ce soldat ainsi que tous les autres qui tombent dans la même catégorie avec la même générosité dont il en a agi à l'endroit des soldats nés au pays.

M. GRIESBACH: L'honorable député a-t-il étudié ce récit jusqu'au point de se convaincre qu'il est mécaniquement possible qu'une lourde jetée d'un aéroplane reste là attendant qu'on la ramasse et qu'on la jette au loin? Une bombe jetée d'un aéroplane s'enfoncerait de plusieurs pieds dans la terre, de sorte qu'alors même qu'elle n'exploserait point, un soldat ne pourrait la jeter au loin. Il est probable que ce n'était aucunement une bombe d'aéroplane. Je crois qu'avant de baser une argumentation sur un incident de cette nature, il serait bon de s'enquérir de tous les détails de l'affaire, afin d'être parfaitement sûr de l'exactitude du récit.

M. McMASTER: Je ne possède pas l'instruction technique de l'honorable et brave député qui vient de parler, mais je puis dire que j'ai été mis au courant de cette affaire par un soldat que je tiens pour honnête et digne de foi. Je crois que l'histoire est vraie.

M. MAHARG: L'exactitude du récit n'importe en rien à la question; c'est le prin-